

**Nombre de
membres en
exercice** : 27

**Séance du jeudi 12 mai 2022
à 18 heures 00 - salle du Conseil Municipal**

Présents : 19

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai l'assemblée municipale, régulièrement convoquée le 05 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel GUYOT.

Votants : 26

Présents : Jean-Michel GUYOT, Michel FAYS, Elisabeth GUERQUIN, Fabrice VARINOT, Emmanuelle SIMON, Marie-Christine CAUSIN, Isabelle BASSO, Océane BEAUSIR (**arrivée lors de la délibération salle communale "Simonne PETIT"**), Roger BEAUXEROIS, Franck BRIEY, David CARNEIRO(**arrivé lors de la délibération service périscolaire**), François CARNEIRO, Daniel DUFOUR, Victor GEORGE, Fabrice KENNEL, Sabah MOUMOU, Myriam MUNIER, Anaïs RICHARD, Maria ROSA

Représenté (es) :

Mathieu HENRY par Michel FAYS, Marie-Claire BOUQUET par Emmanuelle SIMON, Isabelle GANAN par Elisabeth GUERQUIN, Wilfried GREMILLET par Michel FAYS, Thierry LUCQUIN par Franck BRIEY, Isabelle PERIN par Anaïs RICHARD, Damien SPINDLER par Marie-Christine CAUSIN

Excusé (es) :

Absent (es) :

Marion VARNEROT

Secrétaire de séance : Myriam MUNIER

Formalités de publicité effectuées le 17 mai 2022

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée municipale. Mme Myriam MUNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



CORRESPONDANCES DIVERSES



DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES

Suite à la récente démission d'un Adjoint, il convient de mettre à jour les délégations du Conseil Municipal dans les différents organismes concernés.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner les délégués le représentant dans les organismes suivants :

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération en date du 16 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud-Meuse a, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour tout EPCI à fiscalité propre, approuvé la composition de la CLECT selon les modalités suivantes :

- Communes jusqu'à 1499 habitants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Communes de 1500 à 3499 habitants : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Communes de 3500 à 4999 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- Communes de 5000 habitants et plus : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Barrois est donc invité à désigner les **3 membres titulaires puis les 3 membres suppléants** qui siégeront dans cette commission.

Le Conseil Municipal, AJOURNE CETTE DELIBERATION

- **en tant que membres titulaires pour représenter la Commune de Ligny-en-Barrois en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les 3 conseillers municipaux ci-dessous mentionnés (par ordre alphabétique) :**
 - **M. Michel FAYS**
 - **Mme Elisabeth GUERQUIN**
 - **M. Jean-Michel GUYOT**

- **en tant que membres suppléants pour représenter la Commune de Ligny-en-Barrois en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les 3 conseillers municipaux ci-dessous mentionnés (par ordre alphabétique) :**
 - **M. Daniel DUFOR**
 - **Mme Emmanuelle SIMON**
 - **M. Fabrice VARINOT**

- *de préciser que les membres titulaires indisponibles pourront se faire représenter par un des membres suppléants, sans ordre précis ;*
- *de donner pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

M. BEAUXEROIS : *La CLECT a un rôle très important. Demande plus de proportionnalité concernant les représentants.*

M. le Maire : *Pas de réponse pour ce soir. Propose d'ajourner la délibération. Elle sera proposée lors du prochain conseil municipal après consultation des possibilités réglementaires en la matière.*

M. BRIEY : *Il serait judicieux de solliciter les conseillers municipaux qui pourrait être intéressés avant de proposer cette délibération. Etant donné que la CLECT est une commission très technique, il vaut mieux avoir des personnes compétentes compte tenu du nombre limité de place.*

M. le Maire : *Des évolutions peuvent se faire en cours de mandat. Les conseillers municipaux sont invités à proposer leur candidature en mairie à ce sujet.*

ENTENTE CENTRE-ORNAIN

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association « Entente Centre-Ornain », il convient de désigner un délégué titulaire au sein du Comité de Direction de l'Entente Centre-Ornain. Ce délégué aura voix consultative.

Il est proposé à l'assemblée municipale de désigner un **délégué titulaire** ainsi qu'un **délégué suppléant** au sein du Comité de Direction de l'Entente Centre-Ornain.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *de nommer Mme Elisabeth GUERQUIN, déléguée titulaire*
 - *de nommer Mme Isabelle BASSO, déléguée suppléante*
- Représentantes du Conseil Municipal au sein du Comité de Direction de l'Entente Centre-Ornain.**

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nomination des membres de droit représentant la Ville de Ligny-en-Barrois au sein de l'Office Municipal des Sports, et conformément à l'article VIII des statuts de l'O.M.S.

Sont membres, le Maire (membre de droit) et les délégués de la Commune désignés par le Conseil Municipal. Le nombre de ces délégués est égal à 1/8 des représentants des Associations.

L'Office Municipal des Sports comptant 18 représentants d'associations, le Conseil Municipal doit désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** pour siéger au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports.

Par mail, en date du 9 mai 2022, Mme Isabelle PERIN demande à siéger au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports en tant que déléguée titulaire ou suppléante.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

de nommer outre **M. Jean-Michel GUYOT, Maire et membre de droit,**

- **2 déléguées titulaires : Elisabeth GUERQUIN et Isabelle PERIN**
- **2 délégués suppléants : Daniel DUFOUR et Isabelle BASSO**

M. GEORGE : Question posée il y a 1 an. Allez-vous réviser les critères d'attributions des subventions qui ne sont pas très équitables puisque cela ne s'est pas encore fait. Avez-vous l'ambition de le faire ?

Mme GUERQUIN : Prend note de la demande et en reparlera lors de la commission correspondante à ce sujet.

M. le Maire : Le bureau de l'OMS n'invite pas tous les membres désignés par le conseil municipal lors de ces diverses réunions. Avec ce changement, nommer 2 vice-présidentes aux sports en titulaires (1 Communauté d'Agglomération et 1 Conseil Départemental) va améliorer le manque de communication qui existe à l'heure actuelle.

Pour rappel : les critères d'attributions des subventions de fonctionnement versées aux associations sportives affiliées à l'OMS ont été modifiés en 2019 pour les subventions versées en 2020. Le plus urgent est de s'en inspirer pour déterminer les critères applicables aux associations culturelles, diverses et sportives non affiliées à l'OMS.



PERSONNEL COMMUNAL

Modification des taux assurance groupe tenant compte du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021

Considérant la délibération d'adhésion en date du 14/12/2021 au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion,

Considérant que le contrat groupe avait prévu une majoration de taux de 0,08 % si le dispositif établi par le décret du 17 février 2021 était prolongé,

Considérant le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, publié au Journal Officiel le 29 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayant droit de l'agent public décédé prolongeant le dispositif de calcul du capital décès prévu au décret du 17 février 2021,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration n° 8-2022 du Centre de Gestion en date du 25/02/2022,

Considérant que le taux de cotisation applicable aux agents du régime général reste inchangé,

Le taux, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la catégorie de personnels affiliés au régime spécial CNRACL, est modifié comme suit :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée
- Sans franchise : longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès : **6.58 % (6.50 % + 0.08 %)**

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de prendre acte de l'augmentation de cotisation de 0.08 % relative au contrat, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé tel qu'il est défini par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021.***



SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OPAH-RU

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a lancé le 14 juin 2021 deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

- Une OPAH sur l'ensemble des 33 communes du territoire, à l'exception des centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. D'une durée initiale de 3 ans (prolongeable 2 ans), elle associe la Communauté d'Agglomération, l'Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse et Action Logement.
- Une OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU), sur les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. D'une durée de 5 ans, elle associe la Communauté d'Agglomération, les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, l'Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, Action Logement et la Banque des Territoires.

Le projet global, reposant sur ces deux OPAH, poursuit cinq objectifs d'amélioration de l'habitat privé :

- Accompagner les propriétaires occupants dans la transition énergétique de l'habitat ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Développer une offre locative privée accessible et de qualité ;
- Identifier et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté ;
- Résorber les situations d'habitat indigne ou dégradé et lutter contre les logements vacants.

Les objectifs initiaux

Les objectifs de réalisation de l'OPAH (sur 3 ans) étaient les suivants :

Objectifs OPAH	Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans
PO Log. Très dégradé	4	4	4	12
PO Autonomie	17	17	17	51
PO Energie	31	31	31	93
TOTAL Prop. occupants	52	52	52	156
PB Log. très dégradé	1	1	1	3
PB Energie	2	2	2	6
TOTAL Prop. bailleurs	3	3	3	9
Log. Copropriétés fragiles	0	20	20	40
Log. Copropriétés dégradées	0	0	14	14
TOTAL Log. Copropriétés	0	20	34	54
TOTAL Logements	55	75	89	219

PO : Propriétaire occupant

PB : Propriétaire bailleur

Les objectifs de réalisation de l'OPAH-RU (sur 5 ans) étaient les suivants :

Objectifs OPAH-RU	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total 5 ans
PO Log. Très dégradé	5	5	5	5	5	25
PO Autonomie	3	3	3	3	3	15
PO Energie	5	5	5	5	5	25
TOTAL Prop. occupants	13	13	13	13	13	65
PB Log. très dégradé	11	11	11	11	11	55
PB Log. dégradé	2	2	2	2	2	10
PB Energie	5	5	5	5	5	25
TOTAL Prop. bailleurs	18	18	18	18	18	90
Log. Copropriétés fragiles	0	0	11	11	11	33
Log. Copropriétés dégradées	0	0	7	7	8	22
TOTAL Log. Copropriétés	0	0	18	18	19	55
TOTAL Logements	31	31	49	49	50	210

Les résultats des 3 premiers trimestres opérationnels

Au mois de mars 2022, soit après 3 trimestres opérationnels, les dossiers accompagnés (hors copropriétés) sont les suivants :

OPAH :

RESULTATS OPAH TRIMESTRES 1, 2, 3	Objectif sur 4 trimestres	Résultat sur les 3 premiers trimestres
PO Log. Très dégradé	4	1
PO Autonomie	17	37
PO Energie	31	74
TOTAL Prop. occupants	52	112
PB Log. très dégradé	1	5
PB Log. dégradé	/	/
PB Energie	2	1
TOTAL Prop. bailleurs	3	6
TOTAL Logements	55	118

Les résultats des premiers trimestres de l'OPAH représentent plus du double de l'objectif annuel fixé pour la première année, étant essentiellement portés par les

opérations d'amélioration énergétique chez les propriétaires occupants. Cette dynamique forte s'explique partiellement par un effet de rattrapage.

Entre juin 2021 et mars 2022, l'impact économique de l'OPAH est le suivant :

- Montant des travaux réalisés : **2 527 196 €**
- Montant des aides : **1 575 024 €**
 - Dont Anah : **1 173 017 €**
 - Dont Département : **256 000 €** (65 dossiers)
 - Dont Communauté d'Agglomération : **82 500 €** (75 dossiers)
 - Dont Région : **12 530 €**

OPAH-RU :

RESULTATS OPAH-RU TRIMESTRES 1, 2, 3	Objectif sur <u>4</u> trimestres	Résultat sur les <u>3</u> premiers trimestres
PO Log. Très dégradé	5	0
PO Autonomie	3	4
PO Energie	5	6
TOTAL Prop. occupants	13	10
PB Log. très dégradé	11	0
PB Log. dégradé	2	0
PB Energie	5	0
TOTAL Prop. bailleurs	18	0
TOTAL Logements	31	10

L'OPAH-RU se caractérise par un bâti ancien de centre-ville aux contraintes architecturales, patrimoniales et techniques très fortes. Un démarrage plus lent des opérations privées est par conséquent à observer, notamment pour les propriétaires bailleurs. Les résultats devraient toutefois progressivement atteindre les objectifs fixés. Les projections sur 4 trimestres (juin 2021 – juin 2022) tendent ainsi vers un bilan de 25 dossiers accompagnés sur l'objectif de 31.

Entre juin 2021 et mars 2022, l'impact économique de l'OPAH-RU est le suivant :

- Montant des travaux réalisés : **132 546 €**
- Montant des aides : **103 683 €**
 - Dont Anah : **71 382 €**
 - Dont Communauté d'Agglomération : **5 500 €**

Il est à noter que les aides des communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois portent sur des opérations spécifiques complexes, dont l'émergence peut être plus lente, au regard notamment des exigences patrimoniales liées aux secteurs de centre-ville.

Avenant aux conventions d'OPAH et d'OPAH-RU : Propositions de modifications

A l'issue de la réunion du comité de pilotage de l'OPAH et de l'OPAH-RU le 17 mars 2022, les modifications suivantes ont été validées par les partenaires et doivent ainsi faire l'objet d'un avenant aux conventions d'OPAH et d'OPAH-RU :

- 1) **Convention d'OPAH : Adaptation des objectifs au regard des résultats de la première année**

OBJECTIFS INITIAUX OPAH				
	Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans
TOTAL Prop. occupants	52	52	52	156

TOTAL Prop. bailleurs	3	3	3	9
TOTAL Log. Copropriétés	0	20	34	54
TOTAL Logements	55	75	89	219

OBJECTIFS OPAH MODIFIES PAR AVENANT				
	Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans
PO Log. Très dégradé	3	3	3	9
PO Autonomie	43	27	27	97
PO Energie	87	60	60	207
TOTAL Prop. occupants	133	90	90	313
PB Log. très dégradé	5	3	3	11
PB Log. dégradé	2	1	1	4
PB Energie	1	1	1	3
TOTAL Prop. bailleurs	8	5	5	18
Log. Copropriétés fragiles	0	20	20	40
Log. Copropriétés dégradées	0	0	14	14
TOTAL Log. Copropriétés	0	20	34	54
TOTAL Logements	141	115	129	385

2) Convention d'OPAH-RU : Adaptation des objectifs au regard des résultats de la première année

OBJECTIFS INITIAUX OPAH-RU						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total 5 ans
TOTAL Prop. occupants	13	13	13	13	13	65
TOTAL Prop. bailleurs	18	18	18	18	18	90
TOTAL Log. Copropriétés	0	0	18	18	19	55
TOTAL Logements	31	31	49	49	50	210

OBJECTIFS OPAH-RU MODIFIES PAR AVENANT						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total 5 ans
PO Log. Très dégradé	2	5	5	5	5	22
PO Autonomie	6	3	3	3	3	18
PO Energie	10	5	5	5	5	30
TOTAL Prop. occupants	18	13	13	13	13	70
PB Log. très dégradé	7	11	11	11	11	51
PB Log. dégradé	0	3	3	3	3	12
PB Energie	0	4	4	4	4	16
TOTAL Prop. bailleurs	7	18	18	18	18	79
Log. Copropriétés fragiles	0	0	11	11	11	33
Log. Copropriétés dégradées	0	0	7	7	8	22
TOTAL Log. Copropriétés	0	0	18	18	19	55
TOTAL Logements	25	31	49	49	50	204

3) Conventions d'OPAH et d'OPAH-RU : Adaptation du dispositif d'aide de l'Anah pour les propriétaires occupants, remplacé par la mobilisation des CEE au 1^{er} juillet 2022

4) Conventions d'OPAH et d'OPAH-RU : Modification de l'intervention de la Communauté d'Agglomération :

Les modifications apportées au dispositif d'aide de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des OPAH sont les suivantes :

- **OPAH et OPAH-RU :**

- **Aide à destination des logements locatifs en réinvestissement du parc vacant :** révision du montant de l'aide (passage de 3 000 € ou 4 000 € par projet à 1 500 ou 2 000 €), mais élargissement de l'éligibilité aux logements très dégradés ;
- **Au regard des modifications des financements Anah (suppression de « Habiter Mieux » au profit des CEE) :** maintien des autres aides de la Communauté d'Agglomération sur les mêmes critères techniques, mais suppression de l'obligation pour les demandeurs de bénéficier de « Habiter Mieux » (de même pour les dispositifs communaux).

5) Conventions d'OPAH et d'OPAH-RU : Actualisations mineures (mention du Plan Logements Vacants ; espace France Rénov'...)

6) Convention d'OPAH-RU : Précision du programme d'actions envisagé pour les immeubles ciblés dans les centres de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, à l'issue de l'approfondissement de l'étude pré-opérationnelle

Les règlements d'intervention de la Communauté d'Agglomération et des communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois doivent par conséquent être actualisés au regard de ces modifications.

Sont annexés à la présente délibération :

- Projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH
- Projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU
- Projet de règlement d'intervention modifié de la Ville de Ligny-en-Barrois

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à la majorité

(5 ABSTENTIONS) : Mme ROSA et MM. BEAUXEROIS, BRIEY, GEORGE)
(M. LUCQUIN par procuration)

- *d'approuver le projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU, modifiant les objectifs de l'opération et les modalités d'intervention de la Ville de Ligny-en-Barrois ;*
- *d'approuver la modification du règlement d'intervention de la Ville de Ligny-en-Barrois au regard du contenu de l'avenant à la convention d'OPAH-RU ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'OPAH-RU ;*
- *d'approuver la mise à disposition du public du projet de convention pendant un mois en mairie de Ligny-en-Barrois.*

M. BEAUXEROIS : L'habitat est très important. C'est la pierre angulaire de la redynamisation de la ville mais un levier minimaliste. Au bout de 3 trimestres, l'OPAH a connu un véritable succès contrairement à l'OPAH-RU. 2 options se présentent : soit on augmente les crédits soit on réduit les taux de subventions et on élargie le nombre de logement éligible. La première option qui est choisie est difficile à admettre. Cela va freiner la redynamisation de Ligny-en-Barrois. Une politique « Quoi qu'il en coût » en matière d'habitat aurait été souhaitable donc nous nous abstenons.

M. BRIEY : L'habitat est un élément nécessaire et indispensable pour le développement de notre ville. On est dans une réflexion et une logique minimaliste à moindre coup. Pourquoi cela n'a pas fonctionné ? Comment compléter sans se complexifier ? Quelle clarté pour les bénéficiaires ? Qui peut comprendre ? Si notre ambition est de recréer de l'habitat sur notre commune, il faut être plus ambitieux. Surtout que l'Etat met de l'argent. Les personnes qui ont bénéficiés de 120 % de subventions de l'Etat ne sont pas celles qui nous intéressent puisqu'elles ont eu accès à l'information. Il faut donner les moyens aux personnes les plus modeste d'y avoir accès également.

M. le Maire : L'information arrive mais peut-être n'est-ce pas suffisant. La communication a été faite par la Communauté d'Agglomération. Les usagers sont reçus dans notre mairie afin de les informer sur les modalités et les bénéfices qu'ils peuvent percevoir. Malheureusement, beaucoup de projets sont ralentis à cause du coût des matières premières et les aides de « climaxion » sont destinées que pour le secteur public alors que ces aides pour les économies en énergie devraient être destinées à tous.

M. BRIEY : Quel type de population a été touché par cette information ? Notre cible est de toucher les propriétaires bailleurs et également les propriétaires. Est-ce que les objectifs qu'on s'étaient fixés ont été atteints ?

M. le Maire : « SOLIHA » (Premier réseau associatif national de l'habitat privé à vocation sociale qui accompagnent les propriétaires occupants qui ont des revenus modestes et les propriétaires bailleurs privés qui louent leurs logements à des ménages modestes) est tenu de suivre le bureau d'étude qui accompagne la Communauté d'Agglomération sur l'OPAH et l'OPAH-RU et de communiquer sur les actions menées.

M. BEAUXEROIS : Dans cette opération d'avenants, c'est gênant car il existe 2 catégories de bénéficiaires. Ceux de la première vague qui vont bénéficier d'aides assez conséquentes et ceux de la deuxième vague qui vont bénéficier d'aides réduites de moitié pour le même type d'opérations. On crée des inégalités.



REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Modification du dossier : radar pédagogique et stationnements PMR

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 23 mars dernier en faveur de la constitution et du dépôt d'une demande de subvention, auprès du Département de la Meuse, au titre de la Répartition du Produit des Amendes de Police 2022. Celle-ci concernait les travaux de réfection et mise en sécurité de la piste cyclable située le long de l'avenue Louis DODIN.

Le dossier a été déposé mais nous avons alerté par les services du Département de la non-éligibilité du projet. Nous proposons donc de soumettre, en remplacement, un dossier regroupant l'acquisition du radar pédagogique et la mise aux normes de la signalétique des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR), tous deux réalisés au cours de l'année 2021.

Le premier devis s'élève à 2 691,00 € HT et le second à 1 221,34 € HT, pour un montant total de l'opération s'élevant à **3 912,34 € HT**, soit **4 694,81 € TTC**.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'approuver la constitution du dossier de demande d'aide ;*
- *de solliciter auprès du Département de la Meuse, une subvention au titre de la Répartition du Produits des Amendes de Police 2022 ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.*



TRAVAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES VERTUS

Lancement campagne de mécénat par la Fondation du Patrimoine

Par délibération en date du 23 février 2012, le lancement de la campagne de mécénat par la fondation du patrimoine pour la 1^{ère} phase des travaux de l'église Notre-Dame des Vertus a été voté.

Dans le cadre du programme des travaux de l'église Notre-Dame des Vertus, un contact a été pris avec la Fondation du Patrimoine – Délégation Lorraine, organisme privé indépendant à but non lucratif dont la vocation est de défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition, non protégé par l'Etat.

Conformément à l'article L.2122-22, alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune souhaite relancer une campagne de mécénat populaire destinée à participer financièrement à la 2^{ème} phase des travaux. La Fondation du Patrimoine est habilitée à ce type d'appel à souscription où seraient concernés les particuliers, entreprises et associations.

Cet organisme se charge de toute la gestion financière du mécénat et la Commune en assure la communication.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter la Fondation du Patrimoine à mener une action de mécénat dans le cadre de la 2^{ème} phase des travaux de l'église Notre-Dame des Vertus de Ligny-en-Barrois.*



SERVICE PERISCOLAIRE (CANTINE ET GARDERIE)

Modification du règlement intérieur

Le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour le service périscolaire proposé aux élèves des écoles publiques.

Suite aux évolutions de ce service, il est proposé de modifier le règlement intérieur **annexé à la présente délibération**.

A compter du 1^{er} septembre 2022, les garderies réservées, que ce soit du matin, du midi ou du soir, devront être payantes.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur du service périscolaire (cantine/garderie) qui entrera en vigueur le 1er septembre 2022 (le règlement intérieur est annexé à la présente délibération).**

Mme RICHARD : Le règlement intérieur n'est pas clair. Si l'enfant est excusé, est-ce que les parents sont obligés de payer juste la garderie ou ils ne payent aucun des 2 (cantine et garderie) ? Pour les parents qui ne payent pas, comment justifier l'évincement de l'élève de la cantine ? Une filière CAP petite enfance va s'ouvrir à l'ESCLI (Lycée Notre-Dame des Vertus). Qu'est-ce qui va être mis en place pour aider les ATSEM ?

Mme SIMON : Si l'enfant est excusé pour la journée, les parents ne payent ni la cantine ni la garderie. Un enfant ne sera jamais expulsé de la cantine si les parents ne payent pas. Par contre, si cela dure dans le temps, la trésorerie mandate un huissier afin que les parents procèdent au règlement. Concernant la filière CAP petite enfance, une réunion est à prévoir afin de régler les modalités pour accueillir des élèves qui permettront de venir en renfort aux ATSEM, par voie de conventionnement pourquoi pas.



REGLEMENT DES CIMETIERES

Modification du règlement intérieur

Afin d'organiser au mieux la gestion du travail et de présence du personnel communal lors des opérations funéraires, le règlement intérieur des cimetières (**joint en annexe**) applicable au 1^{er} mai 2018 doit être modifié, notamment l'article 85 pages 6 et 7 relatif au délai du dépôt des demandes de travaux, l'établissement d'un état des lieux entrant et sortant et les horaires d'intervention.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur des cimetières.**



SALLE COMMUNALE « SIMONNE PETIT »

Modification du règlement intérieur

La salle communale Simonne PETIT située au rez-de-chaussée du bâtiment Germaine TOULON, 3 allée du parc est dédiée à la garderie périscolaire la semaine et à l'activité de l'« Association Temps Libre » (ATL) le mercredi après-midi.

Dans le cadre du projet de regroupement scolaire, cette salle est prévue d'être affectée uniquement aux activités scolaires et périscolaires. Le déménagement de l'ATL est à l'étude.

Dans le règlement intérieur (**joint en annexe**), il est notifié que cette salle est occupée en priorité par ces 2 entités et qu'elle peut être prêtée occasionnellement à différentes associations sur demande exceptionnelle accordée par l'adjoint aux associations.

Suite à diverses dégradations et au non-respect de la propreté de celle-ci lors d'utilisations occasionnelles, il a été convenu lors de la 2^{ème} commission du 22 avril dernier de ne plus accorder le prêt occasionnel de cette salle en modifiant le règlement.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle Simonne PETIT ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau règlement intérieur de la Salle Simonne PETIT.**

M. BRIEY : *La réflexion est de pouvoir effectuer dans cette salle que des activités scolaires et périscolaires et de ce fait, il faut prendre contact avec l'ATL afin de leur trouver une autre salle plus adaptée à leur besoin ?*

Mme GUERQUIN : *Oui, une rencontre est à prévoir afin de trouver une solution à ce problème.*

Mme SIMON : *Cela fait 8 ans que l'ATL occupe la salle de la garderie et c'est une vraie problématique. Par conséquent, cette salle ne ressemble pas à une garderie scolaire à proprement dit. Ce n'est pas la restructuration scolaire qui remet en cause ce problème.*



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de facto de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Commune de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Questions diverses :

Questions de M. BRIEY :

1/ Lors de la réunion du 25 avril 2022, le cabinet d'urbanisme a précisé que la validation de la rue Leroux en sens unique est confirmée. Ceci signifie-t-il que les rencontres avec les habitants de la rue et les commerçants sont abandonnées ?

Réponse M. le Maire : Non, les rencontres ne sont pas abandonnées. Elles auront bien lieu et les dates seront communiquées prochainement avec différents thèmes retenus.

2/ Lors du dernier conseil d'administration de l'EHPAD, Monsieur le Directeur nous a informés qu'il avait saisi la Présidente de la Communauté d'Agglomération pour solliciter un financement. Où en sommes-nous ?

Réponse M. le Maire : A ce jour, nous n'avons pas de réponse. Nous proposons à l'ensemble du Conseil Municipal de rédiger une lettre ouverte à la Présidente de la Communauté d'Agglomération avec en cosignataire le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

M. BRIEY : C'est une bonne idée de faire une motion du Conseil Municipal afin d'appuyer le Directeur de l'EHPAD pour obtenir une réponse sur ce financement. Cela aura un impact de soutien au Directeur et au personnel de l'EHPAD ainsi que sur le prix de la journée.

Questions de M. GEORGE :

1/ Une tarification a-t-elle été mise en place au profit de la commune du fait l'occupation prolongée du domaine public, place de la gare, par les véhicules de la Poste ? De même, avez-vous une idée de jusqu'à quand va durer cette occupation ?

Réponse M. le Maire : Aucune convention n'a été rédigée ni de tarification. Le parking fait parti du domaine public et le code de la route doit être respecté. A

l'époque, une rencontre a été programmée avec le Directeur de la Poste. Si nous n'avions pas de parking à leur proposer, la poste déménageait à Bar-le-Duc. Précédemment, la Poste occupait le parking de la rue Saint-Christophe dont le propriétaire est l'OPH dans l'attente de la confirmation d'un aménagement. A ce jour, celui-ci est confirmé donc il nous a fallu trouver une solution rapidement. De plus, les syndicats de la Poste souhaitent un parking à proximité de la poste pour charger et décharger les véhicules.

M. BRIEY : L'OPH faisait payer un loyer à la Poste pour le parking...

M. le Maire : Oui, c'est exact mais cette convention était possible car le parking était situé sur un domaine privé.

2/ Le renouvellement du panneau d'informations municipales situé la Place de la République va-t-il intervenir prochainement ?

Réponse M. le Maire : Oui, c'est en cours mais nous avons reçu de l'ABF des prescriptions qui retardent son installation.

Questions de Mme RICHARD :

1/ Où en êtes-vous dans l'expérimentation de la réduction de l'éclairage public ?

Réponse M. FAYS : Il y a 23 armoires qui commandent l'éclairage public dont l'état est très hétéroclite et dont certaines fonctionnent encore sur minitel. Par manque de personnel communal compétent en la matière, un prestataire a été sollicité, et l'étude du dossier vient de se terminer. A partir de début juin, nous serons en mesure d'éteindre l'éclairage public la nuit. Je propose de faire une commission début juin afin de fixer ensemble les horaires de coupures. Suite à cela, à partir de la mi-juin, nous pourrons commencer l'extinction nocturne.

2/ Nous avons posé une question sur la mise en sécurité des ponts de l'Ornain. A ce jour nous n'avons toujours pas eu de réponse. Je me permets donc de vous relancer.

Réponse M. le Maire : Une analyse a été faite sur la fragilité des ponts par un sénateur. Il y a plus de 10 000 ponts fragilisés en France. Concernant, le pont avenue Louis DODIN, il y a 2 ans les joints de dilatation ont été refait en Freyssinet dans les normes par l'entreprise Berthold. Si le pont vibre au passage des poids lourds, il existe peut-être un autre problème... Nous allons le faire vérifier.

- **Prochain conseil municipal :**
 - Lundi 27 juin 2022 à 18 h 00